

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nb de Conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 9  
Date de la convocation : 10 janvier 2012

**SEANCE DU 16 janvier 2012**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

**Les membres du Conseil Municipal :**

Mme GENIN Colette, M. LEY Bernard, Adjoint au Maire

Mme STIERLIN Agnès, MM DIETLIN Frédéric, HUBLER Pierre, METZGER Joseph, STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. MULLER Joseph Conseiller Municipal à M. STOESSEL Guillaume  
et M. KLEBER Alfred Conseiller Municipal à Mme GENIN Colette

**Absent excusé :**

**Absent non excusé :**

**1.Approbation du précédent P.V.**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

**2. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Haut Rhin**

**Monsieur Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 09/09/2011, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Monsieur Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SHAM / SOFCAP**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 %

**Article 2** : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3. Préparation budgétaire**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'engager une réflexion sur la préparation du budget primitif de l'année 2012 et plus particulièrement pour les investissements à prévoir, en rappelant que la réhabilitation de l'ancienne école en Maire sera le grand projet phare de cette année :

- la grande tondeuse est hors service, une étude comparative va être menée entre l'achat d'un nouvel équipement ou le recours à une Société sous-traitante ;
- la réfection des bains romainsse poursuit (dont 80% du coût est pris en charge au titre de subventions par le Conseil Général), notamment par le remplacement des joints en béton par des joints en calcaire et l'étanchéité des murs ;
- le parc informatique de l'école de KOESTLACH est à renouveler dans son intégralité ;
- des devis vont être demandés pour une remise en état des différentes fontaines du village.

### **4. Divers**

Monsieur le Maire informe les membres que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maire, le Bureau d'Etudes Ingéneco, en charge de la réalisation de l'étude de faisabilité BBC présentera dans un délai très bref son rapport et ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

# COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

## Association Foncière



### Le Président et les membres de l'Association Foncière :

- rappellent l'engagement pris par les propriétaires concernant l'élagage régulier à effectuer ou à faire effectuer aux abords des fossés et des forêts ;
- souhaitent un respect mutuel entre promeneurs/cyclistes et agriculteurs pour une utilisation des chemins – propriétés de l'Association Foncière - en toute convivialité et sécurité pour tous (notamment au moment des moissons).
- précisent que la circulation des engins agricoles sur les chemins est prioritaire.

## Bois d'affouage – Exercice 2012

Vous pouvez encore commander du bois d'affouage à 42€ le stère.



## La Ligue contre le Cancer



Le résultat de la quête organisée en 2011 dans la Commune de KOESTLACH au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer s'élève à 2 254.-€.

Merci pour votre générosité.

La prochaine semaine nationale aura lieu du 19 mars au 25 mars 2012.

## Syndicat Mixte pour le Sundgau

L'étude sur les déplacements réalisés en 2008 par le Pays du Sundgau a permis d'établir le constat suivant : plus de la moitié des actifs sundgaulois travaillent hors du Sundgau et 4 actifs sur 5 utilisent leur voiture particulière en auto soliste pour se rendre sur leur lieu de travail, avec des conséquences directes pour l'environnement et le cadre de vie de notre territoire (pollution, nuisances sonores, engorgement des routes etc...)



Face aux difficultés et aux coûts des déplacements quotidiens, la pratique du covoiturage pour se rendre au travail ou pour des trajets plus occasionnels tend à se développer.

Afin de d'encourager cette pratique sur le territoire, le Syndicat Mixte pour le Sundgau, en partenariat avec les collectivités locales et certains supermarchés, a mis en place un site internet de covoiturage.

Entièrement gratuit, ce service permet de mettre en relation les covoitureurs et d'accéder à toutes les informations utiles à la pratique du covoiturage : assurances, fiscalité, partage des frais, offre de transports en communs, calepette écologique etc.

Pour faciliter l'organisation des trajets, de nombreux parkings sécurisés et gratuits ont été spécialement aménagés pour la pratique du covoiturage dans le Sundgau. Leur localisation exacte peut être visualisée sur le site internet.

Que vous soyez conducteur ou passager, pour vos trajets réguliers ou occasionnels, rendez-vous sur le site de covoiturage en ligne du Sundgau : [www.covoiturage-sundgau.fr](http://www.covoiturage-sundgau.fr)

Le covoiturage c'est :

### ***Des Economies réalisées !***

*Vous divisez vos frais d'essence, de péage et de stationnement par 2 ou 3 voire plus !*

### ***Un Environnement préservé !***

*Vous contribuez à réduire les nuisances liées à l'automobile (pollution, bruit, embouteillage etc.)*

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Syndicat Mixte pour le Sundgau par téléphone au 03.89.25.49.82 ou par email à l'adresse [pays.sundgau@wanadoo.fr](mailto:pays.sundgau@wanadoo.fr)



## Titres d'identité et de voyage



Il n'est pas inopportun de jeter un coup d'œil sur la date de validité de sa carte d'identité ou de son passeport, afin de prévoir à temps le renouvellement de l'une ou de l'autre.

- ✓ La délivrance des cartes d'identité reste gratuite, sauf si la précédente carte n'est pas présentée en mairie, lors du dépôt de la demande. Dans ce dernier cas, il en coûtera un droit de timbre de 25 € (timbre fiscal). Pour le renouvellement, produire 2 photos récentes et identiques, un justificatif de domicile (facture, RIB, feuille d'impôts...) et l'ancienne carte. Se présenter personnellement en mairie pour la prise des empreintes digitales.
  - ✓ Pour obtenir un passeport biométrique, les usagers pourront se rendre au choix dans l'une des communes dotées d'une station d'enregistrement des données biométriques (FERRETTE, ALTKIRCH, SAINT-LOUIS, DANNEMARIE...).
- Pour constituer son dossier, l'usager doit présenter :
- sa carte nationale d'identité ou une déclaration de perte ou de vol de la CNI accompagnée d'une copie intégrale d'acte de naissance,
  - 1 photo récente et conforme aux exigences imposées par l'Etat,
  - La somme (variable suivant l'âge) due en timbres fiscaux
  - un justificatif de domicile, une facture EDF ou téléphone à son nom (si la personne habite chez ses parents ou chez un tiers, elle devra se munir d'une facture EDF ou téléphone de la personne qui l'héberge ainsi qu'une attestation sur l'honneur manuscrite de l'hébergeant et de la carte d'identité de l'hébergeant)
  - son ancien passeport (si le demandeur est titulaire d'un ancien passeport)
  - un formulaire de demande rempli à l'encre noire en capitale d'imprimerie avec les accents si besoin.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les appareils permettant de prendre les photographies des demandeurs seront supprimés dans toutes les Mairies dotées du dispositif.

Dans tous les cas, pensons à vérifier la date de validité du titre de voyage et à accomplir à temps les démarches en vue de son renouvellement (4 à 6 semaines avant le départ) !

## LE RELAIS EST

**LE RELAIS**

*« Un bon moyen pour se débarrasser utilement de ses vieux habits ; un geste pour l'environnement et pour la création d'emplois dans notre région ».*

Le RELAIS, membre d'EMMAUS installe des conteneurs pour créer des emplois et compte aujourd'hui 80 salariés entre les activités de collecte, de tri et de magasins de vêtements.

Les consignes de tri sont les suivantes : sont acceptés dans des sacs tous les vêtements homme, femme ou enfants (en bon ou en mauvais état), le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...), les chaussures et la petite maroquinerie. Sont refusés les articles non textiles (par exemple électroménager), les matelas, sommiers, moquettes et toiles cirées, les chutes de textile, les chiffons usagés.

En triant ces textiles, vous leur offrez une seconde vie : 40% sont destinées au réemploi, 50% au recyclage (par exemple l'isolant métisse) et vous participez activement à la création de nouveaux emplois en France comme en Afrique. L'abbé Pierre disait que *« la misère ne se gère pas, elle se combat »* : mettre vos vieux vêtements dans nos conteneurs, c'est participer activement à ce combat.

8 rue de la Hardt 68270 WIITENHEIM - site internet : [www.lerelais.org](http://www.lerelais.org).